

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 19

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« permettent de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction initiale, le I de l'article 19 affirmait le principe politique de transition vers une économie circulaire, en précisait la définition ainsi que les notions-clés associées, les déclinaisons opérationnelles étant précisées par les autres articles du titre 4.

Ce I a été codifié, à l'article L. 110-1-1, lors de l'examen en première lecture.

Cet amendement vise à reprendre, dans le code de l'environnement, l'objectif politique, visé par le titre 4 du projet de loi, de manière plus complète.